



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**AM N° PM/2023/038**

***Occupation du domaine public***

-VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
-VU les articles L 2213-1 et L 2213-2, 2ème alinéa, du Code Général des Collectivités Territoriales,  
-VU le Code de la Route, notamment ses articles R 36, R 411-3, R 411-4, R 411-8, R 412-49 et R 417-10,  
-VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, signalisation des routes,  
-VU, la demande de prolongation de l'arrêté n°010.2023 afin d'occuper le domaine public présentée par Monsieur BLUM Franck en date du 27 janvier 2023,

**CONSIDERANT**, la demande d'autorisation de poser un échafaudage et permettre l'installation d'une benne au 472 rue Marcel Sembat (59184) SAINGHIN-EN-WEPPE, présentée par Monsieur BLUM Franck, il y a lieu de prendre toutes mesures pour assurer l'ordre et la sécurité.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le demandeur est autorisé à installer un échafaudage et une benne au 472 rue Marcel Sembat (59184) SAINGHIN-en-WEPPE. Les travaux seront réalisés par DINO TOITURES – 125 rue du Général de Gaulle à ALLENES LES MARAIS (59251). **Les travaux débuteront du 01 au 15 février 2023.** Une place de stationnement sera neutralisée devant l'habitation du demandeur. Le pétitionnaire devra impérativement sécuriser les lieux et installer en cas **de nécessité un panneau indiquant « piétons merci d'emprunter le trottoir d'en face » afin d'éviter tous accident.**

**ARTICLE 2** : Les zones devront être nettoyées régulièrement.

**ARTICLE 3** : Le chantier en cours devra être, protégé et signalé par des panneaux de signalisation aux normes en vigueur et ne pas gêner la circulation des automobiles et des piétons de jour comme de nuit.

**ARTICLE 4** : Le directeur général des services, le commandant de la brigade de gendarmerie de la Bassée, la police municipale de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois après sa publication sur le site internet de la Commune.

**Ampliation du présent arrêté sera adressée**

- Monsieur BLUM Franck,
- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de LILLE,
- Aux archives de la Mairie,
- La Police Municipale,



Fait à SAINGHIN-en-WEPPE, le 30 janvier 2023

Le Maire,

**Matthieu CORBILLON**